



Contact

Vol. XLIV no 5

Le 14 novembre 2016

Les services publics, dépense ou investissement ?

PAR FRANCIS JACOB, PRÉSIDENT

Permettez-moi de commencer cette rubrique par une définition de la revue française *Alternatives économiques*.

« Pour qu'une "dépense" soit considérée un "investissement", les bénéfices d'une dépense doivent se réaliser, de façon durable, à travers le temps, et les bénéfices de cette dépense doivent permettre d'augmenter la capacité productive d'une personne, d'une entreprise ou d'une nation. Ainsi une dépense gouvernementale pour construire une route ou un pont constitue un investissement, car les bénéfices qui en découlent dureront plusieurs années et permettront d'augmenter la capacité de production d'une région en favorisant le transport. »

Maintenant, suite à cette petite explication, laissez-moi vous ramener à ma question initiale : **les dépenses visant à offrir les services publics sont-elles de simples dépenses ou un investissement pour la société ?**

Du point de vue gouvernemental, les services publics, pensons entre autres au secteur de l'éducation, constituent une dépense, alors que pour la Confédération syndicale internationale (CSI), il est possible d'élargir le concept d'investissement, pour englober le concept d'« investissement social ». Selon cette nouvelle approche, un programme ou un service visant à améliorer **durablement** le bien-être de la population **devrait** être considéré comme un **investissement**.

Par exemple, lorsque l'on enseigne à un enfant de six ans à lire et à écrire, les bienfaits sont **durables**. De plus, ces dépenses augmentent, sans contredit, la capacité productive d'une société, car elles haussent le « capital humain » de la population. Ainsi, toute dépense qui augmente le capital matériel ou humain devrait être considérée comme un **investissement**.

Savez-vous que, lorsque les gouvernements désirent appuyer la relance d'une économie, ils s'appuient principalement sur une hausse des investissements dans

les infrastructures physiques ? Ils empruntent alors des sommes importantes pour construire ou rénover des ponts et des routes. Toutefois, ces investissements, financés à même des emprunts, haussent le niveau d'endettement. Cet endettement devient alors la justification aux mesures d'austérité dont **les services publics** font les frais car, selon la logique gouvernementale, quand la nation est trop endettée, il faut couper dans nos **dépenses**.

Autre fait à prendre en considération. Les coupures dans le secteur public ont des **répercussions sur les femmes**. Lorsque l'État, désirent appuyer sa relance économique, investit massivement dans les infrastructures physiques (ponts, routes, etc.), ils stimulent surtout le secteur de la construction, ce qui avantage les hommes. Cependant, lorsque l'État adopte des mesures d'austérité pour équilibrer son budget, il sabre dans les services publics, dont l'éducation et la santé. Ces compressions touchent donc davantage les femmes puisque celles-ci représentent une forte proportion de la main-d'œuvre dans ces secteurs.

En conclusion, ne pensez-vous pas que les gouvernements devraient, dans un souci de tendre vers une plus grande égalité des sexes, investir davantage dans ses infrastructures sociales, c'est-à-dire dans les services à la population, dont l'éducation ? Notez qu'il a été démontré, dans une étude de la CSI, qu'une hausse des investissements dans les infrastructures sociales crée davantage d'emplois, environ deux fois plus, que les investissements dans les infrastructures physiques. Cela s'explique parce que les infrastructures physiques requièrent davantage de matériaux et de machineries (dont une partie provient de l'extérieur du pays) que les infrastructures sociales. **Moins de dépenses pour acheter des camions, plus d'argent pour engager des enseignantes et enseignants.**

Je vous laisse y réfléchir...

Plaintes — Maintien 2015

PAR SÉBASTIEN JALBERT-PERRON, CONSEILLER EN RELATIONS DE TRAVAIL

Au cours des prochaines semaines, celles et ceux qui ont participé l'an dernier à notre opération de plainte en vertu de l'équité salariale pourraient (et même devraient) être contactés par le gouvernement. Rassurez-vous, cette communication n'est qu'une formalité et une preuve du suivi de votre plainte. Bien qu'il soit possible que la personne qui vous contacte vous demande de valider certaines informations que vous avez fournies dans votre formulaire de plainte, vous n'aurez pas à débattre ni à être impliqué davantage dans le règlement de ces plaintes. Comme précisé dans le formulaire que vous avez rempli, une personne ressource de la partie syndicale a été nommée pour vous représenter, comme pour toutes les personnes ayant déposé de telles plaintes. Cela dit, si vous avez des questions concernant cette démarche, n'hésitez pas à contacter M. Francis Jacob (335-7593, poste 22) au SEA.

POSTES RÉGULIERS 2016-2017

PAR SÉBASTIEN JALBERT-PERRON

Quelques enseignantes et un enseignant ont franchi une étape importante en août dernier. En effet, elles et ils ont obtenu une voie de permanence. Nous leur souhaitons donc une carrière à la hauteur de leurs attentes.

Nicolas Bouliane
 Isabelle Dussault
 Andrée-Ann Giroux
 Geneviève Giroux
 Émilie Huppé
 Christelle Jacques
 Sandy Jacques
 Annie Laplante
 Valérie Marcoux
 Geneviève Pomerleau
 Stéphanie Roy

Félicitations !